



Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres du CTSD,

Nous souhaitons dans cette déclaration attirer votre attention sur deux points spécifiques : la situation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et la situation des personnels accompagnants, AESH ou PEC.

En ce qui concerne les élèves en situation de handicap, nous ne pouvons que nous inquiéter et nous alarmer d'une part des délais nécessaires à la mise en place de l'accompagnement et d'autre part de la question de la qualité de l'accompagnement. Nous savons que dans l'état actuel des choses, il est quasiment impossible de faire correspondre le temps de la notification de la CDA avec ceux du recrutement et de la prise effective de fonction des personnels accompagnants. Ces problèmes sont d'ailleurs accentués par la situation des accompagnants, sur laquelle nous reviendrons. Nous pouvons observer sur le document que vous nous avez transmis un taux d'accompagnement en baisse continue depuis 3 ans, baisse liée évidemment à la suppression de contrats aidés décidée par le gouvernement, mais aussi à l'augmentation régulière de notifications (+36% en deux ans), on peut également imaginer au défaut d'attractivité de ce métier.

Nous avons donc été sollicités par plusieurs écoles qui accueillent des élèves ayant des handicaps lourds, nécessitant pour certains un accompagnement individuel prévu jusqu'à 30 heures dans certains cas, or alors que les PPS avaient été mis en place avant la fin d'année scolaire, plusieurs d'entre eux n'avaient pas l'accompagnement prévu. Ce qui a obligé, dans certains cas, les parents de ces élèves à faire eux même l'accompagnement pour permettre la scolarisation de leur enfant, au risque pour certains de perdre leur emploi. Ce qui pour nous est inacceptable, ajoutant la difficulté à la souffrance. Nous considérons que chaque enfant qui doit bénéficier d'un accompagnement doit pouvoir l'être le plus rapidement possible. Par ailleurs, nous constatons également une part croissante des accompagnements mutualisés (86%), ce qui est une conséquence d'incitations conjointes du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère des Affaires Sociales et de la Cour des Comptes. En effet, comme l'explique la Cour des Comptes, l'accompagnement mutualisé offre plus de souplesse à l'institution et n'impose pas de volume horaire d'accompagnement, ce qui permet de faire d'importantes économies. Mais ce qui provoque parfois des situations ubuesques pour des élèves, nous pourrions vous donner des exemples si vous le souhaitez. Ainsi, nous vous interrogeons M. l'Inspecteur d'Académie sur les raisons qui font que notre département propose seulement 14 % d'accompagnements individualisés (ce qui pourrait constituer un record national) alors que pour comparer le Var, c'est 99%, le Haut-Rhin 97%, la Haute Saône 100%, l'académie de Nice 90%...

Concernant la question de la qualité de l'accompagnement. Nous souhaitons rappeler que les handicaps qui touchent nos élèves ont des formes de plus en plus diverses, complexes et peuvent être de plus en plus lourdes. Pour autant, il semble que l'affectation d'un AESH se fasse sans même se demander si la personne recrutée est en mesure, physique ou psychologique d'accompagner tous les types de handicaps. Nous savons que les PEC sont prioritairement offerts aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Les personnes RQTH en font partie et constituent une part non négligeable des AESH du département. Or M. l'Inspecteur, il semble qu'on peut proposer un accompagnement d'élève en fauteuil, nécessitant des portages à une personne elle-même diminuée physiquement ? Comment les services peuvent-ils affecter une personne sur un accompagnement sans même connaître le handicap de l'élève ? Comment permettre une inclusion réussie si les temps de formation se situent des mois après la prise de fonction, si ces temps de formation ne sont pas proposés en fonction des besoins des élèves (portage, troubles psychologiques, troubles de l'attention, troubles autistiques, hyperactivité... la liste ne saurait être exhaustive).



Il est évident que ces questions ne peuvent toutes se régler ici, mais nous vous demandons M. l'Inspecteur que des réflexions soient réellement mises en œuvre avec les différents acteurs (MDPH, ARS, Conseil Départemental...) pour permettre un accompagnement plus efficace, par une prise de fonction moins brutale, par exemple avec une information préalable à la prise de fonction sur le handicap qui touche l'élève accompagné. Aussi et bien sûr, nous rappelons que l'Education Nationale, les écoles, les enseignants ne pourront bientôt plus porter à eux seuls les manquements des Ministères des Affaires Sociales, de la Santé concernant les places et délais d'attente pour les IME, ITEP, SESSAD, CMP... qui bloquent les orientations, ralentissent les scolarités, et fragilisent les familles.

De plus, nous considérons que dans certains cas très lourds, comme des maladies graves et incurables, les équipes et a fortiori les accompagnants doivent être soutenus au maximum. Les AESH, comme les enseignants, ne sont pas des soignants et n'ont pas leurs compétences dans ces situations.

Enfin, sur la situation des personnels accompagnants. Nous savons qu'il est de plus en plus difficile de recruter de nouveaux accompagnants. La modification des critères d'éligibilité aux PEC semble se poser et nous vous demandons M. l'Inspecteur de nous indiquer quelles sont les modifications qui semblent freiner vos capacités de recrutement. Si la Préfecture a limité l'accès aux PEC, pour quelles raisons ? Nous vous demandons car dans certains départements, des personnes en service civique se sont vues proposer des missions d'accompagnement, ce qui est totalement impossible au regard des textes régissant les services civiques. Nous contestons également le terme « dé-précarisation ». En effet, si le recrutement est de plus en plus difficile, il est évident pour nous que la rémunération, le manque de reconnaissance et de formation, et parfois la déconsidération de l'institution ne peuvent pas rendre ces missions attractives malgré leur « beauté » intrinsèque. Il faut savoir en effet que les missions d'AESH sont pour la grande majorité d'entre elles effectuées par des femmes seules (qui pour certaines vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté), parfois en situation de handicap elles-mêmes, qui sont éloignées depuis longtemps d'un milieu professionnel et donc d'un milieu social et à qui on demande, sans aucune préparation d'accompagner des élèves dans des tâches scolaires ou sociales, avec pour unique perspective un diplôme de catégorie V, et un salaire qui baisse, en raison de la hausse de la CSG et de la perte de l'indemnité compensatoire. Ainsi, en septembre 2018, en moyenne, une AESH perd 30€ de pouvoir d'achat par mois !

Pour toutes ces raisons M. l'Inspecteur d'Académie, nous vous demandons de faire un état des lieux des procédures de prise de fonction, d'informations et de formations des AESH du département, et de trouver ainsi des moyens de favoriser la scolarisation des enfants en situation de handicap.